

CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE - INTERPELLATION

FONDS MUNICIPAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Préambule

En 2015, le Conseil communal de Villeneuve a adopté le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique. Cette taxe est « affectée à l'approvisionnement du fonds communal appelé Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FERDD) ».

Au niveau comptable (version MCH1), cette taxe est ventilée dans deux comptes distincts alimentant le FERDD :

9280.110 – Taxes énergétiques tiers

9280.120 – Taxes énergétiques commune

Or un autre fonds apparaissait aussi dans la comptabilité communale (version MCH1) :

9282.00 – Fonds municipal pour la transition énergétique (FTE)

Ce fonds n'est pas mentionné dans le règlement de 2015 qui n'institue que le FERDD. Depuis 2023, le FTE est alimenté par l'excédent de revenu du Service électrique produit par le turbinage de l'eau du Vallon de la Tinière.

On constate donc l'existence de deux fonds, dont les buts semblent assez analogues :

- le **FERDD**, financé par la taxe spécifique sur la consommation électrique et disposant d'une base légale (règlement adopté par le Conseil communal en 2015) ;
- le **FTE** apparaissant dans le budget et les comptes communaux (MCH1) et ne semblant pas disposer d'un règlement.

Questions à la Municipalité

1) **Le Fonds municipal pour la transition énergétique (FTE) n'est pas prévu par le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de 2015. Existe-t-il une décision municipale ou une autre base légale instituant le FTE ? Si non, est-il prévu de régulariser ce fonds par une base légale (règlement adopté par le Conseil communal) ?**

2) **Comment ces fonds (FERDD et Fonds municipal pour la transition énergétique) seront traités au niveau comptable avec le passage à MCH2 ?**

3) **Quelles sont les dispositions relatives aux subventions financées par ce Fonds municipal pour la transition énergétique (FTE) :**

- Cercle des bénéficiaires ?
- Projets subventionnés ?
- Conditions d'octroi ou de refus des subventions ?
- Procédure applicable au traitement des subventions ?

CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE - INTERPELLATION

4) La Municipalité a-t-elle déjà octroyé ou décidé d'allouer des subventions financées par le Fonds municipal pour la transition énergétique (FTE) ? Si oui, pour quels types de projet ?

5) Les buts et objectifs du FERDD et du Fonds municipal pour la transition énergétique (FTE) sont-ils différents (bénéficiaires, mesures et projets soutenus) ? Comment ces deux fonds s'articulent-ils dans la politique menée en faveur du développement durable par la Municipalité ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Villeneuve, le 3 novembre 2025

Elisabeth Bastide et consorts